

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/12/2015

Réception par le Prefet : 21/12/2015

Publication : 23/12/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-11-6-1

Séance du vendredi 18 décembre 2015

### GERPLAN MISE EN OEUVRE D' ACTIONS 2015 CTV2

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM.BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE :**

M. ADRIAN,

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général, relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général, relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019
- VU la délibération n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015 du Conseil Général, relative au Budget Primitif 2015 – Cadre de Vie (C05),
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder une subvention à :

- la Commune de BUHL pour la réfection d'un muret en pierres sèches d'un montant de 4 692 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 11 730 €, qui sera imputé sur le programme K213, chapitre 204, fonction 74, nature 204142,
- la Commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT pour la renaturation de sa gravière d'un montant de 17 000 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 42 500 € qui sera imputé sur le programme K213, chapitre 204, fonction 74, nature 204142.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité